



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



Réf : EO/SGB/JA/TO

Le 24 novembre 2011

Notification du Directeur exécutif

Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

(Nairobi, 20-22 février 2012)

1. Conformément à la décision 26/17 du Conseil d'administration en date du 24 février 2011, la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) se tiendra à Nairobi (Kenya), du 20 au 22 février 2012. Les travaux débiteront le lundi 20 février à 10 heures et seront précédés, le dimanche 19 février à 18 heures, par des consultations officieuses qui réuniront les groupes régionaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

2. L'ordre du jour provisoire (UNEP/GCSS.XII/1), tel qu'adopté par le Conseil/Forum à sa vingt-sixième session, et tel que modifié et approuvé par la suite par le Bureau, est distribué en tant qu'annexe I à la présente notification.

3. Aux termes de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999 (Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains), le Conseil d'administration constitue le Forum ministériel mondial sur l'environnement au cours duquel les participants se réunissent pour examiner, chaque année, les questions importantes et nouvelles qui se posent dans ce domaine. Les consultations ministérielles durant la douzième session extraordinaire du Conseil/Forum seront axées sur les nouvelles questions de politique générale ayant pour thème général « Le programme pour l'environnement dans un monde en évolution : de Stockholm (1972) à Rio (2012) ».

4. Le Conseil/Forum examinera également les rapports du Directeur exécutif sur diverses questions dont l'établissement a été demandé par le Conseil dans ses décisions adoptées lors des précédentes sessions. En outre, le Conseil/Forum se penchera sur toutes autres questions qui pourraient être soumises par ses membres.

5. Il est recommandé qu'à sa douzième session extraordinaire, le Conseil/Forum mène ses travaux principalement en séances plénières ou organise ses dialogues interactifs au niveau ministériel sous la forme de séances plénières et de tables rondes. Le Conseil/Forum pourra, s'il le juge bon, créer des comités de session, dont un Comité plénier, pour examiner les questions programmatiques, administratives et budgétaires.

6. L'attention des gouvernements est appelée sur la manifestation précédant la session, à savoir le treizième Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, qui aura lieu à Nairobi le samedi 18 février et le dimanche 19 février 2012.

7. La liste des États membres du Conseil d'administration pour la période 2012-2015 est jointe à la présente notification en tant qu'annexe II. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur, chaque membre du Conseil est représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers s'il le juge nécessaire. Étant donné que le Conseil/Forum sera appelé à traiter de questions ayant été examinées par le Comité des Représentants permanents auprès du PNUE, et compte tenu du rôle que joue celui-ci en tant qu'organe subsidiaire du Conseil/Forum, les gouvernements souhaiteront peut-être inclure leurs Représentants permanents dans leurs délégations.

Executive Office

8. Les États membres du Conseil d'administration sont priés de communiquer au Directeur exécutif, d'ici le 9 janvier 2012, les noms de leurs représentants, suppléants et conseillers qui participeront à la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Les États qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais qui souhaitent participer aux travaux de la session au titre de l'article 67 du Règlement intérieur sont également priés de communiquer les noms de leurs représentants au Directeur exécutif d'ici le 9 janvier 2012.

9. La documentation établie pour la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourra être consultée sur le site Internet du PNUE à partir du 1^{er} décembre 2011 sous l'entête « Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement » à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/GC/GCSS-XII>.

10. Pour que la douzième session extraordinaire du Conseil/Forum soit dans la mesure du possible climatiquement neutre et respectueuse de l'environnement, diverses mesures sont prises. Il s'agit notamment de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages et séjours des participants à Nairobi pour les participants parrainés par le PNUE, la réduction du nombre d'exemplaires papier des documents et l'organisation de campagnes d'information et de communication appropriées. Des copies électroniques de tous les documents de présession et de session seront disponibles dans les salles de conférence en se connectant aux portails créés à cet effet. Pour tirer au mieux parti de ces services, les participants sont encouragés à se munir de leurs ordinateurs portables. S'agissant de la distribution des documents présession, les délégations recevront chacune un exemplaire des documents présession et sont encouragées à visiter le site Internet pertinent et à télécharger les exemplaires supplémentaires dont elles ont besoin. Il est recommandé à tous les participants d'examiner la possibilité de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à leurs voyages et séjours à Nairobi.

11. L'inscription des participants commencera le vendredi 17 février 2012 et se poursuivra jusqu'au mercredi 22 février 2012 à midi.

12. Conformément aux articles 16 et 17 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les membres du Conseil doivent soumettre les pouvoirs de leurs représentants, suppléants et conseillers qui constituent la délégation de leur pays. Les pouvoirs des représentants, qui doivent émaner soit du Chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, doivent être soumis au Directeur exécutif avant la première séance de la session du Conseil/Forum.

13. Les informations nécessaires aux participants concernant les réservations d'hôtel, les formalités médicales et relatives à l'obtention des visas, ainsi que les formulaires d'inscription figureront sur le site Internet du PNUE.

14. Toutes les communications ayant trait à la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement doivent être adressées à :

Secretary of the Governing Council
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552-00100
Nairobi, Kenya
Adresse télégraphique : UNITERRA NAIROBI
Télex : 22068 UNEP KE
Mél : unep.gcss-xii@unep.org

Annexe I

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection du Bureau
 - c) Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la session.

Annexe II

États membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (2012-2015)

A. Composition géographique par ordre alphabétique (avec durée des mandats)

Albanie **	Lesotho *
Allemagne *	Libéria **
Antigua-et-Barbuda *	Malaisie *
Arabie saoudite **	Mauritanie *
Argentine *	Maurice **
Australie *	Mexique **
Bangladesh **	Mozambique *
Belgique *	Nigéria **
Bésil *	Norvège **
Canada *	Pakistan *
Chili **	Pays-Bas **
Chine *	Pologne **
Colombie **	République centrafricaine *
Congo **	République de Corée *
Cuba **	République tchèque *
Équateur **	République-Unie de Tanzanie *
Égypte **	Roumanie *
Espagne **	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord **
États-Unis d'Amérique *	Sénégal **
Fédération de Russie *	Soudan **
France *	Suisse *
Gabon *	Thaïlande **
Géorgie **	Togo **
Inde **	Trinité-et-Tobago *
Indonésie *	Uruguay *
Iran (République islamique d') **	Zambie *
Israël **	
Italie **	
Japon *	
Kenya *	

* Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2013.

** Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2015.

B. Composition des groupes géographiques (avec durée des mandats)

Groupe des États d'Afrique

Congo **
Égypte **
Gabon *
Kenya *
Lesotho *
Libéria **
Maurice **
Mauritanie *
Mozambique *
Nigéria **
République centrafricaine *
République-Unie de Tanzanie *
Sénégal **
Soudan **
Togo **
Zambie *

Groupe des États d'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite **
Bangladesh **
Chine *
Inde **
Indonésie *
Iran (République islamique d') **
Japon *
Malaisie *
Pakistan *
République de Corée *
Thaïlande **

Groupe des États d'Europe orientale

Albanie **
Fédération de Russie*
Géorgie **
Pologne **
République tchèque *
Roumanie *

* Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2013.

** Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2015.

Groupes des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda *
Argentine *
Brésil *
Chili **
Colombie **
Cuba **
Équateur **
Mexique **
Trinité-et-Tobago *
Uruguay *

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne *
Australie *
Belgique *
Canada *
Espagne **
États-Unis d'Amérique *
France *
Israël **
Italie **
Norvège**
Pays-Bas **
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord **
Suisse *
